

PROCES-VERBAL n°23-25

Séance communautaire du 9 mars 2023

à Bisseuil (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne),
salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGÉ•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 9 mars 2023 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 3 mars, s'est assemblé à Bisseuil (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne), sous la présidence de Dominique LEVEQUE.

ORDRE DU JOUR

1. **INSTITUTIONS** – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10.02.2023
2. **FINANCES** – Débat d'orientations budgétaires 2023
3. **EAU POTABLE** – Désignation des délégués au SYMEB (Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil)
4. **EAU POTABLE** – Dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet : conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat
5. **GEMAPI** – Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre : adoption des conditions financières de la liquidation
6. **DECHETS** – Convention relative à la reprise des textiles, linges et chaussures avec l'éco-organisme REFASHION : autorisation de signature
7. **DECHETS** – Transport et traitement des bennes des 4 déchetteries du territoire de la CCGVM, mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des déchets : lancement d'un appel d'offres
8. **DECHETS** – Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le territoire de la CCGVM – lancement d'un appel d'offres
9. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCI Marne en Champagne et la CCGVM ayant pour objectif l'accompagnement au développement des entreprises du territoire et la revitalisation des centres-bourgs : autorisation de signature
10. **FINANCES/TOURISME** - Exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne : approbation de la nouvelle grille tarifaire
11. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé à l'unanimité Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 25 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – RONDELLI – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFORST – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN

- 3 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

NOEL – BEGUINOT – BRABANT

>Soit 26 membres à voix délibérative présents : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 12 titulaires excusés :

1 représentant par commune intégrée

SYMEB

MAUSSIRE – CLAISSE – BAUDETTE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – BEGUIN – LOURDELET – BERTHIER – PICOT – LELARGE

- 6 titulaires excusés ayant donné procuration :

BAUDETTE à JACQUART, VAN SANTE à MEHENNI, BIANCHINI à BOUYE, BENARD-LOUIS à DERVIN, BERTHIER à CHIQUET, LELARGE à GODRON

- 1 suppléant excusé :

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **32 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 09.03.2023

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 février 2023

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2023

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4344-1 et L.5211-26 du CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire doit être présenté et voté dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

Celui-ci permet de fixer les axes d'intervention à privilégier en tenant compte des priorités, des besoins, du niveau de ressources et de la capacité d'autofinancement.

L'assemblée prend acte des débats

EAU POTABLE – Désignation des délégués au SYMEB (Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil)

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La CCGVM est membre du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) dans le cadre de sa compétence eau potable.

En raison de plusieurs modifications administratives et territoriales au sein des collectivités membres du SYMEB, le conseil syndical a acté par délibération en date du 19 décembre 2022, une modification de ses statuts, ci annexés.

Conformément à l'article 5 desdits statuts modifiés, relatif à la composition du comité syndical, les collectivités seront désormais représentées par 1 membre titulaire pour chacune des communes fondatrices, à savoir :

- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : 7 délégués
Ambonnay, Bisseuil, Bouzy, Fontaine-sur-Aÿ, Louvois, Tauxières-Mutry et Tours-sur-Marne
- Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne : 10 délégués
Avize, Cuis, Cramant, Plivot, Chouilly, Oiry, Flavigny, Les Istres et Bury, Oger et Athis
- Communauté d'Agglomération de Châlons : 3 délégués
Cherville, Jâlons et Matougues,

Il convient donc de désigner 7 représentants de la CCGVM.

	Délégués CCGVM
Communes pour lesquelles il y a substitution	Titulaires
Ambonnay	Jean-Guy PONSIN
Bisseuil	Thierry BOUYE
Bouzy	Benoit LAHAYE
Fontaine-sur-Aÿ	Alain-Louis GOURDY
Louvois	Philippe BILLOUD
Tauxières-Mutry	Philippe RICHOMME
Tours-sur-Marne	Jean-Michel GODRON

SONT DECLARES ELUS comme délégués au SYMEB :

Approuvé à l'unanimité

EAU POTABLE – Dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet, composé des communes de Fleury-la-Rivière, Romery et Hautvillers, était initialement alimenté par une station de pompage à Hautvillers.

En raison de non-conformités sur le paramètre pesticides, la ressource a été abandonnée et le syndicat était alimenté depuis 2010 par un achat d'eau à la CCGVM grâce à une interconnexion.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne exercent toutes deux la compétence production et alimentation en eau potable sur leur territoire respectif depuis leur création ce qui a impliqué de droit la représentation substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat.

Le Syndicat, n'ayant plus d'utilité depuis l'abandon de la ressource et le comblement du forage, a demandé sa dissolution avec l'accord de principe des deux EPCI membres.

Les conditions budgétaires et comptables pour la liquidation du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet sont précisées en annexe de la présente délibération avec notamment l'affectation des résultats comptables répartis à parts égales entre les collectivités membres et la répartition des biens en fonction des limites territoriales de chaque EPCI.

L'excédent global de clôture est évalué à 19 571,91 €.

Il est précisé que le syndicat n'a aucun contrat de dette, aucun personnel propre et que l'ensemble des contrats en cours a été réalisé ou transféré aux collectivités qui ont repris les infrastructures.

Il s'agit ainsi d'approuver les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat de la Vallée du Brunet soit la reprise des biens et amortissements correspondants et la répartition entre les Communauté de Communes de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie après financement des comptes de tiers :

- CCPC : 9 789,95 €
- CCGVM : 9 789,96 €

Approuvé à l'unanimité

GEMAPI – Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre : adoption des conditions financières de la liquidation

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre avait la compétence « étude et travaux en rivière » sur les communes riveraines de l'Ardre, dont Nanteuil-la-Forêt, et regroupait la Communauté Urbaine du Grand Reims et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Son territoire ne représentant qu'une partie du bassin versant de l'Ardre et ses capacités financières étant insuffisantes, il a été dissous par délibération du comité syndical en date du 21 avril 2022 avec effet au 1er janvier 2023 et restitution de la compétence à ses membres au 1er octobre 2022.

Les conditions budgétaires et comptables pour la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre sont précisées en annexe de la présente délibération avec notamment l'affectation des résultats comptables répartis entre les collectivités membres.

L'excédent global de clôture comprenant l'excédent de fonctionnement cumulé et le solde de trésorerie est évalué à 33 802,77 €.

Il est précisé que le syndicat n'a aucun emprunt en cours ni d'immobilisation.

Il s'agit ainsi d'approuver les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre soit la répartition entre les EPCI de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie et l'excédent de fonctionnement cumulé :

- Communauté Urbaine du Grand Reims : 32 986,62 €
- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : 816,15 €

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Convention relative à la reprise des textiles, linges et chaussures avec l'éco-organisme REFASHION : autorisation de signature

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, certains déchets sont soumis à la Responsabilité Élargie des Producteurs, plus communément appelée une REP.

Pour les textiles, chaussures et linges de maison c'est l'éco-organisme ECO TLC - REFASHION qui est désormais détenteur de l'agrément de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC).

Les soutiens évoluent par rapport à la dernière convention, il n'y a plus le soutien de 0,10€/hab.

Pour exemple, l'aide est modulée ainsi qu'il suit :

Bornes situées à l'intérieur des déchetteries :

- 250€/déchetterie/an
- 500 € en une fois pour l'installation (NB : aucune déchetterie de la CCGVM n'est équipée de borne textile à l'intérieur)

Collecte événementielle :

- 500 € par action par collecteur agréé avec un maximum de 4 actions/an selon un cahier des charges à respecter. Le montant peut être plus important en fonction des seuils de tonnages collectés.

Communication jeunesse :

- 200 € par classe dans la limite de 10 classes soutenues. Un bonus de 50 € est attribué si une collecte de vêtements est mise en place dans le cadre de l'animation.

Ateliers citoyens sur la réparation, le réemploi et l'entretien des textiles réalisés par la collectivité ou des associations :

- 300 € par groupe sensibilisé avec un maximum de 4 groupes par an. Un bonus de 50 € est attribué si une collecte est mise en place à ce moment-là.

Communication dans la presse quotidienne :

- 70% des coûts de publication et 80% si c'est couplé à une action du catalogue d'actions.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de reconventionner pour prétendre aux soutiens financiers de collecte de textiles, linges et chaussures sur son territoire.

C.BENOIT s'interroge, quel est l'intérêt puisqu'il y a des points relais textiles extérieurs ?

-L'accès est sécurisé à l'intérieur des déchetteries

-Leur mise en place permet de percevoir des aides

D.LEVEQUE propose d'implanter 4 bornes en tout.

Approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dispose de 4 déchetteries sur son territoire. Le marché de mise à disposition de bennes, leur enlèvement et le traitement des déchets arrive à son terme le 30 juin prochain, il convient de le renouveler. Il se décompose comme suit :

Lot 1 : Déchets ménagers ordinaires

- Mise à disposition des équipements (bennes)
- Enlèvement et transport des encombrants (tout-venant)
- Enlèvement, transport et traitement des déchets inertes (gravats)
- Enlèvement, transport et traitement des déchets de plâtre
- Enlèvement, transport et traitement des déchets verts
- Enlèvement, transport et traitement du bois
- De façon exceptionnelle, mise à disposition d'une benne en déchetterie pour l'enlèvement et le traitement de pneus (majoritairement hors filière ALIAPUR) en mélange : pneus jantés, souillés, pneus agraires, chenilles...

Lot 2 : Déchets ménagers valorisés

- Mise à disposition des équipements (bennes)
- Enlèvement, transport des cartons
- Enlèvement, transport des papiers
- Enlèvement, transport et valorisation des ferrailles

(La collectivité souhaite étudier la mise en place de nouvelles bennes pour ce lot, afin de sécuriser le gisement métaux (benne fermée, exemple : à toit coulissant) et une benne type « boîte aux lettres » pour la benne cartons).

Lot 3 : Alvéole à déchets verts (déchetterie de Tours sur Marne)

- Vidage et traitement des déchets verts issus de l'alvéole.

Lot 4 : Déchets des communes :

- Mise à disposition des équipements (bennes)
- Enlèvement, transport et traitement de la benne balayeuse (benne fixe)
- Dépose, enlèvement, tri et traitement des bennes mobiles « manifestations »
- Caractérisation de la benne balayeuse une fois par an.

Il est proposé au Conseil de conclure le marché à intervenir sur une période de 3 ans avec possible reconduction de 6 mois renouvelable 1 fois, ce qui porterait la durée globale du marché à 4 ans maximum.

Ainsi, au vu du montant total du marché, une procédure formalisée de mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres, doit être mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres en vue de la désignation du (des) prestataire(s) qui assurera(ont), à compter du 1er juillet 2023, le transport et le traitement des bennes des 4 déchetteries du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et à signer le marché de prestations de services avec le (les) prestataire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères objectifs, précis, liés à l'objet du marché spécifiquement indiqués aux entreprises dans les documents de la consultation.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le territoire de la CCGVM – lancement d'un appel d'offres

Rapporteur : Madame la 8ème Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La collecte des déchets ménagers en porte-à-porte fait actuellement l'objet d'un marché depuis le 1er janvier 2018 :

- la société SUEZ/EDIFI NORD, après appel d'offres, assure la prestation : Collecte simultanée des Déchets Ménagers Résiduels et des Biodéchets en porte à porte et collecte des recyclables en porte à porte (ramassage hebdomadaire ; bi-hebdomadaire pour les habitats collectifs).

Le terme du contrat intervient au 31/12/2023.

Les modalités du marché en objet (particularités, durée, calendrier prévisionnel...) sont les suivantes :

RAPPEL DU CONTRAT ACTUEL :

Lot 1 : Collecte des OMR/Biodéchets/Recyclables : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, puis reconductible 1an jusqu'au 31 décembre 2023 (soit 72 mois)

Lot 2 : Collecte du verre : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, reconductible 4x1an jusqu'au 31 décembre 2023 (72 mois)

Modalités du marché :

Passation par appel d'offres ouvert

2 lots constituaient le marché :

Lots	Titulaire
Lot 1 : Collecte OMR/Biodéchets Emballages/Papiers	EDIFI NORD / SUEZ
Lot 2 : Collecte du verre par quinzaine	ECT Collecte

LOT 1 : 2 avenants signés pour reconduire 2x6mois le lot 1.

LOT 2 : Il a été mis fin à la collecte du verre en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOUVEAU MARCHÉ

Choix de la date du 1^{er} janvier 2024 pour le renouvellement.

Ce choix a été opéré notamment dans le cadre de la mise en place de l'extension des Consignes de tri par notre syndicat de traitement, le SYVALOM (loi dite de Transition Energétique) à compter du 1/01/23 = 1 année pour analyser les pratiques des usagers et adapter le service.

Lot	Désignation et particularités	Durée	Coûts estimés
Lot unique	Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles, biodéchets, et emballages) transport jusqu'aux quais de transfert désignés	2 ans + 3x1 an	540 000 € HT / an

Lot unique : les collectes OMR/Biodéchets et recyclables présentant des synergies (mutualisation des moyens humains et matériels).

La consultation bénéficiera de la publication réglementaire (BOAMP, JOUE, etc), et les pièces seront disponibles à l'adresse du profil acheteur de la Collectivité : <https://www.xmarches.fr>

Une Commission élargie au Bureau débattrait des évolutions ou options possibles à mettre dans le marché (ex : collecte 1 fois tous les 15 jours des ordures ménagères...) afin de réduire les factures de traitement. Pour rappel, la nouvelle grille tarifaire du Syvalom induit une augmentation du traitement des ordures ménagères en fonction de la quantité apportée à l'unité de valorisation énergétique.

La durée du marché dépendra en partie du choix des élus à mettre en place la tarification incitative (TI). Ce choix devrait se faire au 2^{ème} trimestre 2024 après la phase de diagnostic de l'étude TI qui commencera au 3^{ème} trimestre 2023.

Calendrier prévisionnel :

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : mai 2023

Date limite de remise des offres : juin 2023

Date de réunion de la C.A.O. : juillet ou septembre 2023

Lettre de rejet des candidats, rapport de présentation, etc... : septembre 2023

Notification : septembre 2023

Début de la prestation : 1^{er} janvier 2024

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres en vue de la désignation du prestataire qui assurera, à compter du 1er janvier 2024, la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et à signer le marché de prestations de services avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères objectifs, précis, liés à l'objet du marché spécifiquement indiqués aux entreprises dans les documents de la consultation.

C.BENOIT demande si le mode de collecte par sac va changer au vu des volumes.

D.LEVEQUE répond que cette question est effectivement soulevée et sera étudiée en commission. Pour le moment, on reste sur cette pratique.

Approuvé à l'unanimité

Courant 2022, la CCI Marne en Champagne et la CCGVM se sont rapprochées en vue d'un partenariat visant à accompagner au développement les entreprises du territoire et à revitaliser les centres-bourgs.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention, d'une durée de trois ans renouvelables, ayant pour objectif de définir les missions de chacune des parties en vue de mener des actions de proximité au profit du développement du tissu économique local (convention ci-annexée).

Toutefois, au regard de la situation actuelle, les élus ont souhaité réorienter les objectifs initiaux de cette convention.

Il s'agira d'intégrer par avenant les points suivants :

Axe 4 Marketing,

Communication et coordination Partenariat et communication CCIM / CCGVM

- Communication sur l'entrepreneuriat sur le territoire de la CCGVM 2 000€ HT : 100% pris en charge CCIM

- Présence sur le stand CCIM une journée lors de la foire de Châlons millésime 2023

- Présence sur le site @ de la CCI et promotion/relais sur les Réseaux Sociaux

- Abonnement à « l'essentiel » (revue de presse quotidienne) pour les élus du conseil communautaire

-Coordination et mise en place des actions 3 500€ HT avec 50% pris en charge CCIM et 50 % pris en charge par la CCGVM

Axe 5 DATA du territoire

Abonnement annuel à la plateforme DATA « Chiffres-Clés de mon territoire », concentrant les données locales des entreprises, de l'emploi et les possibilités d'aides, mises à jour quotidiennement.

-1500 € HT 100 % pris en charge par la CCGVM

Cet avenant n'entraîne pas de modification de la participation de la CCGVM.

Aussi, est-il proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale avec pour objet l'ajustement des ambitions d'appui aux entreprises de la CCGVM au regard du contexte économique et énergétique actuel.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/TOURISME - Exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne : approbation de la nouvelle grille tarifaire

Par délibération n°21-35 en date du 9 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne avec la Société Publique Locale Le Pressoir, et approuvé le contenu des obligations à la charge du délégataire et les modalités de contrôle de la SPL représentée par son Directeur.

L'article L.1411-2 du CGCT relatif aux contrats de concession, dont les contrats de délégation de service public font partie, énonce que lesdits contrats doivent stipuler les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Il revient donc exclusivement à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution : le délégataire n'est pas compétent en la matière, la tarification à l'utilisateur étant une composante essentielle de l'équilibre du contrat.

À la suite du dernier Conseil d'administration de la SPL LE PRESSEIR, il y a lieu de faire évoluer la grille tarifaire.

Il est proposé d'y inclure les nouveaux tarifs ci-dessous énumérés dans le comparatif 2022/2023 :

INDIVIDUELS			
ENTREES			
ENTREE	2022	2023	Enfant
Plein	16,00 €	18,00 €	9,00 €
Réduit	14,00 €	15,00 €	7,00 €
CCGVM	13,00 €	14,00 €	7,00 €
Musée Epernay	13,00 €	14,00 €	7,00 €
Visite guidée	25,00 €	28,00 €	16,00 €
Entrée sans dégustation	13,00 €	14,00 €	7,00 €
Entrée Tardive	13,00 €	14,00 €	7,00 €
Personne à Mobilité Réduite	14,00 €	15,00 €	7,00 €
Pass annuel	SUPPRESSION DE CE TARIF		
Pass annuel Duo 2 adultes			
Gratuite	0,00 €	0,00 €	0,00 €
City Pass - Reims - Epernay	14,00 €	15,00 €	/
FAMILLE			
Type de tarif	2022	Adulte	Enfant
Fam ille (2 adultes + 2 enfants)	40,50 €	45,00 €	/
Enfant Supplém entaire	6,50 €	/	7,00 €
GROUPES			
Type de Tarif	2022	Adulte	Enfant
Groupe (autonom ie)	14,00 €	15,00 €	9,00 €
Groupe guidé	23,00 €	26,00 €	16,00 €
Groupe sur m esure		/	/
Gratuite		0,00 €	0,00 €
Scolaire (autonom ie)		-	7,00 €
Scolaire CCGVM (autonom ie)		-	5,00 €
Scolaire guidé		-	9,00 €
Scolaire Majeur		-	14,00 €
Scolaire CCGVM guidé		-	7,00 €
COMITES ENTREPRISES			
Type de Tarif	2022	Adulte	Enfant
Adulte	13,00 €	15,00 €	7,00 €
PROFESSIONNELS DU TOURISME			
ENTREES			
Entrée Pro Tourism e	13,00 €	15,00 €	7,00 €
Entrée Pro Tourism e guidée	22,00 €	26,00 €	16,00 €
Pro sur m esure		/	/
FAMILLE			
Fam ille Pro	32,50 €	38,00 €	/
Enfant Supplém entaire	6,50 €	/	7,00 €
GROUPES			
Groupe professionnel	11,50 €	13,00 €	7,00 €
Groupe professionnel guidé	20,00 €	24,00 €	16,00 €

Les délibérations doivent être adoptées par un vote des conseillers communautaires **à la majorité absolue des suffrages exprimés** (article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 18

- COUTIER
- PONSIN
- JACQUART
- MICHAUT
- BAUDETTE (pouvoir à A.JACQUART)
- VAN SANTE (pouvoir à P.MEHENNI)
- BIANCHINI (pouvoir à T.BOUYE)
- DERVIN
- LAHAYE
- BEGUIN (suppléant JP.CREPIN)
- CHIQUET
- LAFOREST
- GOURDY
- CAPLAT
- ROBERT
- GRANGE
- BENOIT
- MARTINVAL

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 12

Les conseillers membres du conseil d'administration de la SPL LE PRESSEIR n'ont pas pris part au vote.
>18 suffrages se sont exprimés avec 18 votes « Pour », la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte : la délibération est adoptée.

AUTORISE la modification des tarifs proposée par la SPL Le Pressoir tels qu'énumérés ci-dessus.
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse soulevée.

Fin de séance : 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité ,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 9 mars 2023

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

DOMINIQUE LEVEQUE
2023.04.13 15:14:21 +0200
Ref:20230413_142226_1-1-O
Signature numérique
le Président

Le Président
Dominique LEVEQUE

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance du 12.04.23
Pierre CAZE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.